

Avignon, le 2 juillet 2003

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Société AZUR DISTILLATION à MAUBEC.

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR**  
**DES INSTALLATIONS CLASSEES**

La Société AZUR DISTILLATION exploite, comme son nom l'indique, une distillerie vinicole.

Son activité est régie, au titre de la protection de l'environnement, par les arrêtés préfectoraux des 22 décembre 1978, 8 juillet 1980, 9 décembre 1981.

Mais en 20 ans, l'activité a évolué. La distillerie introduit maintenant dans son compost des boues de station d'épuration des caves viticoles. De plus, elle traite les effluents liquides de la cave voisine, ce qui est de nature à constituer un changement notable de l'activité autorisée.

C'est pourquoi conformément à l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, il faut que la Société AZUR DISTILLATION dépose un dossier de demande d'autorisation mettant sa situation à jour vis-à-vis de la réglementation concernant les installations classées et prenant en compte les évolutions de l'activité du site, afin de porter tous les éléments d'appréciation à la connaissance de Monsieur le Préfet.

De plus, suite aux nombreuses doléances de l'association des riverains concernant les odeurs nauséabondes qui émanent du compost, nous proposons, au moins tant que sa fabrication n'a pas été mise en conformité avec le plan départemental des déchets, de limiter cette fabrication à la période allant de novembre à avril.

Le projet d'arrêté correspondant est ci-annexé.

La procédure à suivre est celle fixée à l'article 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 sur les installations classées, qui prévoit la consultation du Conseil Départemental d'Hygiène.

Nous adressons le présent rapport à Monsieur le Sous-Préfet d'APT, Environnement.

L'Inspecteur des installations classées,